

**Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1837**

**11 (14.7.1837)**

1837.

Session de Juillet

## PROTOME

N<sup>o</sup> XI.

de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence des M. M. les Commissaires suivans.  
Pour Bade, de Mr le Baron d' Andlau  
" Bavière, " Mr de Nau.  
" France, " Engelhardt.  
" Hesse, " Verdier.  
" Nassau, " Mr le Baron de Ravierlein.  
" les Pays Bas, " Mr Ruhr.  
" la Prusse, " Westphal. President.

Majence le 14 Juillet 1837.

Choix des parties  
entre les instances  
d'appel.

§. I.

Reproduction faite du protocole N<sup>o</sup> 25  
de la Session de Juillet dernier le Commissaire de France a déclaré ce qui suit.

France: Le Soussigné avait pensé que la conclusion du 25<sup>e</sup> protocole pourrait être introduite en France par voie d'ordonnance, ou par décision du garde des Sceaux; mais les dispositions arrêtées par la Commission Centrale dérogant en France au droit commun, établi par les Articles 363 et suivants du Code de procédure civile, le gouvernement du Roi se verrait toujours dans la nécessité de recourir aux chambres et de faire sanctionner par un vote législatif une mesure, qui se rapporte à des éventualités, qui ne se sont pas encore présentées, et qui ne se présenteront peut être jamais; mesure qui dès lors peut d'autant plus facilement être ajournée jusqu'au moment

S

moment opportun d'un recours aux chambres  
puisque dans chaque Etat riverain la  
difficulté signalée est réglée par le droit  
commun, et qu'il ne dépend alors, que de  
la Commission Centrale de se conformer  
aux mêmes règles pour chaque cas spécial  
qu'elle aurait à juger.

### Conclusion

En conséquence l'objet reste provisoirement  
en suspens.

J. Sig / d' Andlaw.

de Nau.

Engelhardt.

Verdier.

de Zwierlein.

Rukr.

Westphal.

Pour expédition conforme

Le President de la Commission Centrale.

Dobrée  
J.W.